

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2010-005/SMTI

Nouméa, le 10 mars 2010



DELIBERATION

Portant nomination du président de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de transport interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2010-004/SMTI du 10 mars 2010 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte de transport interurbain, et notamment son article 12 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Le président de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte de transport interurbain est :

Titulaire
Yann DEVILLERS

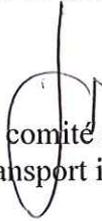
Suppléant
Guigui DOUNEHOTE

En son absence, il est remplacé dans ses fonctions par son suppléant désigné.

Article 2 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain, et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 10 mars 2010

Le vice-président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain,



Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain,

